



DOSSIER D'INSCRIPTION*

Concours Formation Infirmière

2018

I.F.S.I.	DATES
Clôture des inscriptions	Mercredi 31 janvier 2018 minuit À retourner à : IFSI – GHLRRA – Rue Dr Schweitzer – 17019 La Rochelle (cachet de la Poste faisant foi) <u>Passé ce délai le dossier sera rejeté</u>
Epreuve écrite	Mercredi 7 mars 2018 à 13h30 La Rochelle (site précisé sur la convocation)
AFFICHAGE ADMISSIBILITÉ	Jeudi 5 avril 2018 à 14h A l'IFSI / par courrier / sur internet – www.ch-larochelle.fr
Epreuve Orale	Du 19 avril au 18 mai 2018 Seuls les élèves en classe de Terminale pourront, sur justificatif, changer leur date de convocation s'ils ont ce jour une épreuve du baccalauréat.
AFFICHAGE ADMISSION	Mercredi 27 juin 2018 A l'IFSI / par courrier / sur internet – www.ch-larochelle.fr (rubrique résultats concours)
Rentrée Universitaire	Lundi 3 septembre 2018

La constitution de votre dossier dépend de votre catégorie :

- Liste 1 : Droit commun (Cf. page 2)
- Liste 2 : AS – AP (Cf. page 3)
- Liste 3 : IDE étranger hors UE (Cf. page 4)
- Liste 4 : P.A.C.E.S (Cf. page 5)

NOTA BENE : Ce dossier d'inscription n'est valable que pour l'I.F.S.I. de La Rochelle

* dossier d'inscription uniquement disponible en téléchargement sur le site www.ch-larochelle.fr – rubrique IFSI / concours / déroulement du concours

CONCOURS DE DROIT COMMUN (liste 1)

LES CANDIDATS DOIVENT JUSTIFIER DE L'UN DES TITRES SUIVANTS :

- Titulaire du Baccalauréat de France, ou équivalent
- Elève en terminale
- Aide médico-psychologique justifiant de 3 ans d'exercice professionnel temps plein (*au plus tard le 5 mars 2018*)
- Titulaire du D.A.E.U (diplôme d'accès aux études universitaires)
- Titulaire d'un diplôme homologué niveau IV
- Titulaire de l'examen de pré-sélection de l'A.R.S de moins de 3 ans

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

☒ TESTS D'APTITUDE d'une durée de 2h00 et notée sur 20 points

Cette épreuve permet d'évaluer le candidat sur ses capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et ses aptitudes numériques.

☒ CULTURE GÉNÉRALE d'une durée de 2 heures, notée sur 20 points.

Étude d'un texte relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Le texte est suivi de 3 questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer le candidat sur ses capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture.

Le candidat est déclaré admissible lorsqu'il obtient un total de points au moins égal à 20/40 aux deux épreuves. Une note inférieure à 8/20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

☒ ENTRETIEN consistant en un exposé relatif à un thème sanitaire et social, suivi d'une discussion, d'une durée de 30 minutes maximum, et noté sur 20 points.

Cet entretien est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

Le candidat est déclaré admis lorsqu'il obtient un total de points au moins égal à 10/20 à l'épreuve orale.

Au vu de la note obtenue, le Président du jury d'admission établit une liste de classement. La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire qui permettra de combler les éventuels désistements de la liste principale.

PIECES A FOURNIR

- ① **La fiche d'inscription** (document page 6) dûment remplie
- ② **La photocopie de votre carte d'identité ou passeport en cours de validité (en recto-verso)**. Attention les deux faces de votre pièce d'identité doivent être imprimées l'une sous l'autre sur la même feuille et doivent être clairement lisibles (agrandir le format si besoin).
- ③ Une photocopie **soit** :
 - a) **du Baccalauréat ou un des titres admis en dispense du Baccalauréat**
 - b) **du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (D.A.E.U)**
 - c) **du Certificat de scolarité en classe de terminale**. L'admission est alors subordonnée à l'obtention du Baccalauréat. Le candidat doit transmettre à l'IFSI un justificatif dans les 4 jours suivant l'affichage des résultats du Baccalauréat.
 - d) **de l'Attestation de Réussite à l'examen de pré-sélection A.R.S** pour 2016 ou 2017 ou attente de résultat 2018.
 - e) **du Titre ou Diplôme homologué niveau IV (avec justificatif de l'homologation niveau IV)**
 - f) **du Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique (A.M.P) + 1 certificat de ou des employeurs** attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé en qualité d'A.M.P **pendant 3 années équivalent temps plein + 1 récapitulatif détaillé**, fait par vous, des 3 ans d'exercice professionnel mentionnant le nom de l'employeur, le statut (public ou privé), les périodes et le nombre d'heures et de mois travaillés.
- ④ **Un chèque de 125€** à l'ordre de : **Trésor Public - Inscrire le nom du candidat au dos du chèque** (*pas de remboursement une fois le chèque réceptionné*)
- ⑤ **3 enveloppes vierges à fenêtre affranchies au tarif lettre prioritaire 20g - (format 22x11cm les autres formats sont exclus)**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET
A LA DATE DE CLÔTURE
SERA REJETÉ**

LES CANDIDATS DOIVENT JUSTIFIER DE L'UN DES TITRES SUIVANTS :

- Diplôme d'Etat d'aide-soignant, et justifier de 3 ans d'exercice professionnel en équivalent temps plein (*au plus tard le 5 mars 2018*)
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture et justifier de 3 ans d'exercice professionnel en équivalent temps plein (*au plus tard le 5 mars 2018*)

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSION

☒ **ANALYSE ÉCRITE DE 3 SITUATIONS PROFESSIONNELLES** d'une durée de 2h00 et notée sur 30 points

Cette épreuve permet d'évaluer le candidat sur son aptitude à poursuivre la formation, notamment ses capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et ses connaissances numériques.

Au vu de la note obtenue, le Président du jury d'admission établit une liste de classement. **La liste de classement comprend une liste principale de 20 places et une liste complémentaire le cas échéant, qui permettra de combler les éventuels désistements de la liste principale.**

Le nombre total d'A.S. et d'A.P. admis par cette voie est inclus dans le quota de l'IFSI et ne peut excéder 20% de celui-ci.

Le candidat est déclaré admis lorsqu'il obtient un total de points au moins égal à 15/30 à l'épreuve écrite.

PIECES A FOURNIR

- ① **La fiche d'inscription** (document page 6) dûment remplie
- ② **La photocopie de votre carte d'identité ou passeport en cours de validité (en recto-verso)**. Attention les deux faces de votre pièce d'identité doivent être imprimées l'une sous l'autre sur la même feuille et doivent être clairement lisibles (agrandir le format si besoin).
- ③ Une photocopie **soit** : a) du **diplôme d'Aide-soignant** (D.P.A.S ou C.A.F.A.S)
b) du **diplôme d'Auxiliaire de Puériculture**. (D.P.A.P ou C.A.F.A.P)
- ④ **Un certificat de ou des employeurs** attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé en qualité d'Aide-Soignant ou d'Auxiliaire de Puériculture **pendant au moins 3 années équivalent temps plein**
- ⑤ **Un récapitulatif détaillé**, fait par vous, des 3 ans d'exercice professionnel mentionnant le nom de(s) l'employeur(s), les périodes et le nombre d'heures et mois travaillés (3ans à temps plein = 4800 heures)
- ⑥ **Un chèque de 125 €** à l'ordre de : **Trésor Public - Inscrire le nom du candidat au dos du chèque** (*pas de remboursement une fois le chèque reçu*)
- ⑦ **3 enveloppes vierges à fenêtre affranchies au tarif lettre prioritaire 20g - (format 22x11cm les autres formats sont exclus)**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET
A LA DATE DE CLÔTURE
SERA REJETÉ**

ÉPREUVES DE SÉLECTION POUR INFIRMIERS ÉTRANGERS HORS U.E (liste 3)

LES CANDIDATS DOIVENT JUSTIFIER DU TITRE SUIVANT :

- Titulaire d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union Européenne.

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

☒ **ÉTUDE D'UN CAS CLINIQUE** en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, suivi de cinq questions, d'une durée de 2h00 et notée sur 20 points.

Cette épreuve permet d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.

Le candidat est déclaré admissible lorsqu'il obtient un total de points au moins égal à 10/20 à l'épreuve.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

☒ **ENTRETIEN EN LANGUE FRANÇAISE**, d'une durée de 30 minutes maximum, et noté sur 20 points.

Cet entretien, à partir de la lecture du dossier du candidat, permet d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations.

ÉPREUVE PRATIQUE D'ADMISSION

☒ **MISE EN SITUATION PRATIQUE** d'une durée d'1h00, dont 15 minutes de préparation, porte sur la réalisation de 2 soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.

Il s'agit d'apprécier les capacités techniques et gestuelles du candidat.

Le nombre total de candidats admis par cette voie s'ajoute au quota de l'IFSI et ne peut excéder 2% de celui-ci.

Le candidat est déclaré admis lorsqu'il obtient un total de points au moins égal à 30/60 aux 3 épreuves.

ÉPREUVE DE SÉLECTION (Infirmier étranger)

- ① **La fiche d'inscription** (document page 6) dûment remplie
- ② **Lettre de motivation et curriculum vitae**
- ③ **La photocopie de votre carte d'identité ou passeport en cours de validité (en recto-verso)**. Attention les deux faces de votre pièce d'identité doivent être imprimées l'une sous l'autre sur la même feuille et doivent être clairement lisibles (agrandir le format si besoin).
- ④ **Un chèque de 125 € à l'ordre de : Trésor Public - Inscrire le nom du candidat au dos du chèque** (*pas de remboursement possible une fois le chèque reçu*)
- ⑤ Une photocopie du **diplôme d'infirmier étranger**.
- ⑥ Un **relevé détaillé du programme des études d'infirmier** suivies avec le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation ainsi que la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation, le tout délivré et attesté par une autorité compétente.
- ⑦ La **traduction** par un traducteur assermenté des documents mentionnés en ⑤ et ⑥
- ⑧ **3 enveloppes vierges à fenêtre affranchies au tarif en vigueur en lettre prioritaire 20g - (format 22x11cm les autres formats sont exclus)**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET
A LA DATE DE CLÔTURE
SERA REJETÉ**

ÉPREUVE DE SÉLECTION POUR ÉTUDIANTS PACES (liste 4)

LES CANDIDATS DOIVENT JUSTIFIER DE L'UN DES TITRES SUIVANTS :

- Attestation de **validation** des unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé datant **de moins d'un an** au moment de l'inscription.
- Etudiant inscrit en 1^{ère} année PACES 2017/2018

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

☒ **Entretien** consistant en un exposé relatif à un thème sanitaire et social, suivi d'une discussion, d'une durée de 30 minutes maximum, et noté sur 20 points.

Cet entretien est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

Au vu de la note obtenue, le Président du jury d'admission établit une liste de classement. Le nombre total de candidats admis par cette voie est inclus dans le quota de l'IFSI et ne peut excéder 10% de celui-ci.

Le candidat est déclaré admis lorsqu'il obtient un total de points au moins égal à 10/20 à l'épreuve.

ÉPREUVE DE SÉLECTION (*candidats PACES*)

- ① **La fiche d'inscription** (document page 6) dûment remplie
- ② **La photocopie de votre carte d'identité ou passeport en cours de validité (en recto-verso)**. Attention les deux faces de votre pièce d'identité doivent être imprimées l'une sous l'autre sur la même feuille et doivent être clairement lisibles (agrandir le format si besoin).
- ③ Une photocopie soit :
 - a) **de l'attestation de validation des unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé datant de moins d'un an au moment de l'inscription** (année universitaire 2016/2017)
 - b) **du certificat de scolarité 2017/2018**. L'admission est alors subordonnée à la réussite des unités d'enseignement de la première année commune des études de santé. L'attestation de validation de ces unités d'enseignement est produite à la direction de l'IFSI au plus tard le 6 juillet 2018.
- ④ **Un chèque de 63 € à l'ordre du Trésor Public – inscrire le nom du candidat au dos du chèque** (*pas de remboursement une fois le chèque reçu*)
- ⑤ **2 enveloppes vierges à fenêtre affranchies au tarif en vigueur en lettre prioritaire 20g – (format 22x11cm les autres formats sont exclus)**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET
A LA DATE DE CLÔTURE
SERA REJETÉ**

